

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-48

Août

SOMMAIRE

CIRCULATION

- Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et le RD 110 sur le territoire de la commune de Warhem..... 3

Mesures Temporaires

- n° 2020-1029 portant restriction de la circulation sur la RD 122 – Commune de Haverskerque..... 5
- n° 2020-1030 portant restriction de la circulation sur la RD 643 – Commune de Sancourt 7
- n° 2020-1031 portant restriction de la circulation sur la RD 644 – Commune de Bantouzelle 9
- n° 2020-1032 portant interruption de la circulation sur la RD 103 – Commune de Bantouzelle 11
- n° 2020-1033 portant interruption de la circulation sur la RD 25A – Commune de Férin 13
- n° 2020-1034 portant restriction de la circulation sur la RD 932 – Communes de Jolimetz et Locquignol..... 15
- n° 2020-1035 portant restriction de la circulation sur la RD 223 – Commune de Saint-Jans-Cappel..... 17
- n° 2020-1036 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Caestre..... 19
- n° 2020-1038 portant restriction de la circulation sur la RD 306 – Commune de Blaringhem..... 21
- n° 2020-1039 portant restriction de la circulation sur la RD 630 – Commune de Thun-Saint-Martin 23
- n° 2020-1040 portant interruption de la circulation sur la RD 142 – Communes de Noyelles-sur-Escaut, Marcoing et Rumilly-en-Cambrésis..... 25
- n° 2020-1041 portant interruption de la circulation sur la RD 56 – Communes de Proville et Marcoing 27
- n° 2020-1042 portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Communes de Pradelles et Caestre..... 29

- n° 2020-1043 portant restriction de la circulation sur la RD 92 – Commune de Proville..... 31
- n° 2020-1044 portant interruption de la circulation sur la RD 958 – Communes de Aulnoy-lez-Valenciennes et Valenciennes... 33
- n° 2020-1045 portant restriction de la circulation sur la RD 32 – Commune de Prisches..... 35

Mesures Permanentes

- n° 2020-P26 instituant une limitation de vitesse sur la RD 959 – Communes de Landrecies et Maroilles 37
- n° 2020-P34 instituant des limitations de vitesse ainsi qu'une interdiction de dépasser sur la RD 933 – Commune de Resescure..... 39
- n° 2020-P39 instituant une limitation de vitesse sur la RD 122 – Communes de Steenwerck et Nieppe..... 41

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

**Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique
du projet de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110
sur le territoire de la commune de WARHEM**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Départemental du Nord, de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110 sur le territoire de la commune de Warhem ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Départemental du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Départemental du Nord, de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110 sur le territoire de la commune de Warhem ;

ARTICLE 2 – Le Président du Conseil Départemental du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Départemental du Nord ainsi qu'en mairie de Warhem et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

- au Président du Conseil Départemental du Nord ;
- au Maire de Warhem;
- au directeur régional des finances publiques ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Dunkerque, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet

Hervé TOURMENTE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1029

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 24 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement d'eau neuf** sur la **route départementale 122** entre les **PR 7+0500** et **PR 7+0525**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **4 décembre 2020** et le **24 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la **route départementale 122 «Rue de Tannay»** entre les **PR 7+0500** et **PR 7+0525**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HAVERSKERQUE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

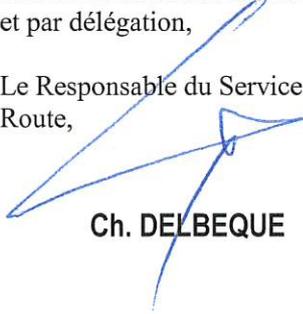
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de HAVERSKERQUE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1030

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ETS TP RE AGENCE NORD pour le compte d'AXIONE en date du 25 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose de poteaux de télécommunication** sur la **route départementale 643** entre les **PR 40+069** et **PR 40+438**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **27 novembre 2020** et le **11 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 643** entre les **PR 40+069** et **PR 40+438**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SANCOURT**.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

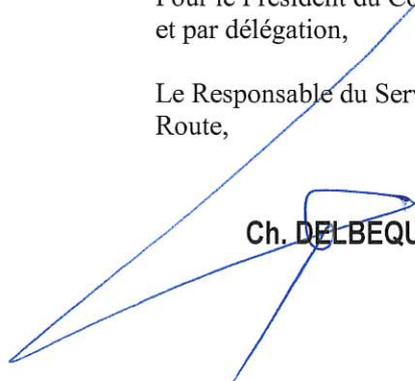
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de SANCOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1031

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise DESCAMPS T.P 32 rue de Wedel 59540 CAUDRY en date du 25 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation du carrefour avec mise en oeuvre d'enrobés** sur la **route départementale 644** entre les **PR 12+0800** et **PR 13+0400**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **27 novembre 2020** et le **21 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la **route départementale 644 «Route Nationale»** entre les **PR 12+0800** et **PR 13+0400**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BANTOUZELLE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

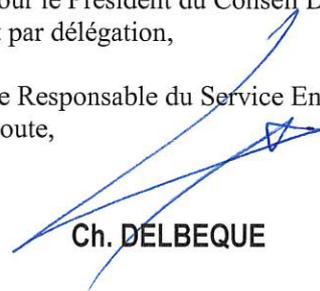
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de BANTOUZELLE,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1032

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EJI NORD ZI Rue du Champ du tir 59540 CAMBRAI en date du 25 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation de carrefour** sur la **route départementale 103** entre les **PR 5+0567** et **PR 5+0641**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **27 novembre 2020** et le **28 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 15 jours sur la **route départementale 103** entre les **PR 5+0567** et **PR 5+0641**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BANTOUZELLE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BANTOUZELLE vers LES RUES DES VIGNES (Abbaye de Vaucelles) :

RD 103 sur la commune de BANTOUZELLE,
RD 103A sur les communes de BANTOUZELLE, BANTEUX,
RD 96 sur les communes de BANTEUX, LES RUES DES VIGNES,
RD 644 sur les communes de BANTEUX, LES RUES DES VIGNES, BANTOUZELLE,
RD 103 sur les communes de BANTOUZELLE, LES RUES DES VIGNES,

Pour les usagers utilisant le sens LES RUES DES VIGNES (Abbaye de Vaucelles) vers BANTOUZELLE :

RD 103 sur les communes de BANTOUZELLE, LES RUES DES VIGNES,
RD 644 sur les communes de BANTEUX, LES RUES DES VIGNES, BANTOUZELLE,
RD 96 sur les communes de BANTEUX, LES RUES DES VIGNES,
RD 103A sur les communes de BANTOUZELLE, BANTEUX,
RD 103 sur la commune de BANTOUZELLE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

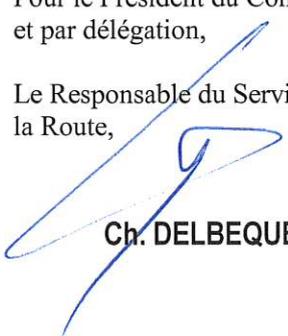
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de BANTOUZELLE, BANTEUX et LES RUES DES VIGNES,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1033

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 25 novembre 2020 souhaitant réaliser la **livraison d'un poste d'alimentation sur la route départementale 25A** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0120**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **4 janvier 2021** et le **15 janvier 2021**, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la **route départementale 25A** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0120**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FERIN**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant la **route départementale 25** via les deux giratoires.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

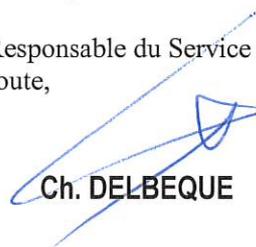
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
M. le Maire de la commune de FERIN,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,



Ch. DELBEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Delcroix TP en date du 25 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de raccordement AEP et ASS - Noréade** sur la **route départementale 932** entre les **PR 29+0310** et **PR 29+0265**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **27 novembre 2020** et le **4 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 932 «Chaussée Brunehaut»** entre les **PR 29+0310** et **PR 29+0265**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **JOLIMETZ** et **LOCQUIGNOL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de JOLIMETZ et LOCQUIGNOL,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal line crossing it, forming a unique mark.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise NOREADE CASSEL en date du 26 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation de réseau d'eau** sur la **route départementale 223** entre les **PR 1+0600** et **PR 1+0840**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **27 novembre 2020** et le **11 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 223 «Route du Mont Noir»** entre les **PR 1+0600** et **PR 1+0840**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT JANS CAPPEL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de SAINT JANS CAPPEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop at the end.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SARL GUY PATTYN en date du 26 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de raccordement** sur la **route départementale 933** entre les **PR 37+0360** et **PR 37+0380**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 novembre 2020** et le **30 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la **route départementale 933 «Route de Bailleul»** entre les **PR 37+0360** et **PR 37+0380**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CAESTRE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

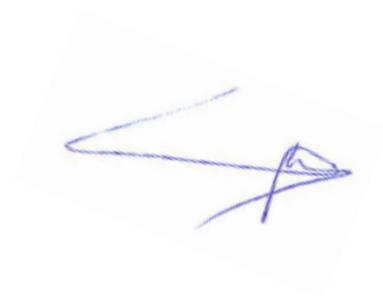
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de CAESTRE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ch. DELBEQUE', written on a light-colored rectangular background.

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1038

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EDGARD DUVAL en date du 26 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement d'eau neuf sur la route départementale 306 entre les PR 0+0675 et PR 0+0980**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **14 décembre 2020** et le **15 janvier 2021**, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la **route départementale 306 «Route de Wardrecques»** entre les **PR 0+0675** et **PR 0+0980**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BLARINGHEM**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

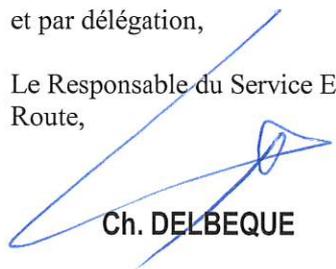
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de BLARINGHEM,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise COLAS NORD Centre de Valenciennes ZAC des Poutrelles 59125 TRITH SAINT LEGER en date du 27 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation du carrefour avec mise en oeuvre d'enrobés** sur la **route départementale 630** entre les **PR 19+0000** et **PR 19+0600**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 novembre 2020** et le **18 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 15 jours sur la **route départementale 630 «Route Nationale»** entre les **PR 19+0000** et **PR 19+0600**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THUN SAINT MARTIN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

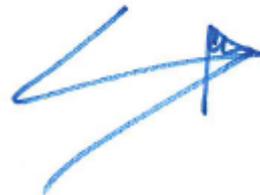
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de THUN SAINT MARTIN,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 27 novembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise E JL NORD ZI de Cambrai 59400 CAMBRAI en date du 27 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation du carrefour avec mise en oeuvre d'enrobés** sur la **route départementale 142** entre les **PR 4+0000** et **PR 6+0020**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 novembre 2020** et le **21 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 142** entre les **PR 4+0000** et **PR 6+0020**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NOYELLES SUR ESCAUT, MARCOING et RUMILLY EN CAMBRESIS**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RUMILLY EN CAMBRESIS vers NOYELLES SUR ESCAUT :
RD 644 sur les communes de RUMILLY EN CAMBRESIS, MASNIERES,
RD 15 sur les communes de MASNIERES, MARCOING,
RD 29 sur les communes de MARCOING, NOYELLES SUR ESCAUT,

Pour les usagers utilisant le sens NOYELLES SUR ESCAUT vers RUMILLY EN CAMBRESIS :
RD 29 sur les communes de MARCOING, NOYELLES SUR ESCAUT,
RD 15 sur les communes de MASNIERES, MARCOING,
RD 644 sur les communes de RUMILLY EN CAMBRESIS, MASNIERES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de NOYELLES SUR ESCAUT, MARCOING, RUMILLY EN CAMBRESIS et MASNIERES,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

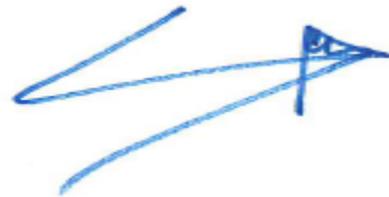
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 27 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,



DELBEQUE

Ch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EYL NORD ZI rue du Champ de Tir 59400 Cambrai en date du 27 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation du carrefour avec mise en oeuvre d'enrobés** sur la **route départementale 56** entre les **PR 1+0410** et **PR 3+0636**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 novembre 2020** et le **21 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 56 «Rue de Cambrai»** entre les **PR 1+0410** et **PR 3+0636**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PROVILLE** et **MARCOING**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MARCOING vers PROVILLE :

RD 15 sur les communes de MARCOING, MASNIERES,
RD 644 sur les communes de MASNIERES, CAMBRAI,
RD 56 sur la commune de CAMBRAI - PROVILLE,

Pour les usagers utilisant le sens PROVILLE vers MARCOING :

RD 56 sur la commune de CAMBRAI - PROVILLE,
RD 644 sur les communes de MASNIERES, CAMBRAI,
RD 15 sur les communes de MARCOING, MASNIERES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de PROVILLE, MARCOING, MASNIERES, CAMBRAI et CAMBRAI - PROVILLE,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

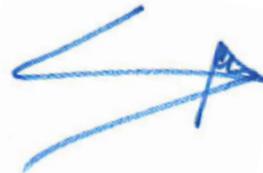
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 27 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1042

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EDGARD DUVAL en date du 27 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement d'eau neuf sur la route départementale 947 entre les PR 18+0060 et PR 18+0085**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **9 décembre 2020** et le **23 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la **route départementale 947 «Route de Strazeele»** entre les **PR 18+0060** et **PR 18+0085**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PRADELLES** et **CAESTRE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

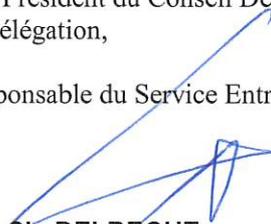
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de PRADELLES et CAESTRE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1043

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SAS LOGELIN pour le compte d'ENEDIS en date du 27 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement électrique neuf C4 avec traversée de la chaussée sur la route départementale 92** entre les **PR 1+607** et **PR 1+787**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **3 décembre 2020** et le **11 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 92 «Route de Cantaing»** entre les **PR 1+607** et **PR 1+787**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PROVILLE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

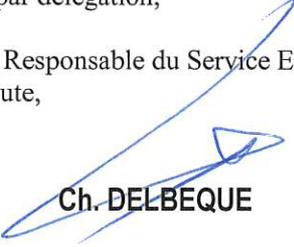
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de PROVILLE,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1044

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Signature agence d'Armentières en date du 30 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de dépose et repose d'un PPHM** sur la **route départementale 958** entre les **PR 16+0510** et **PR 16+0960**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 décembre 2020** et le **18 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 958 «Rue Jules Mousseron»** entre les **PR 16+0510** et **PR 16+0960**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **AULNOY LEZ VALENCIENNES** et **VALENCIENNES**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VALENCIENNES vers AULNOY LEZ VALENCIENNES :
A2 sur les communes de VALENCIENNES, LA SENTINELLE,
RD 630G sur les communes de LA SENTINELLE, PROUVY,
RD 630 sur la commune de TRITH SAINT LEGER,
A2 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, AULNOY LEZ VALENCIENNES,
RD 958 sur la commune de AULNOY LEZ VALENCIENNES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

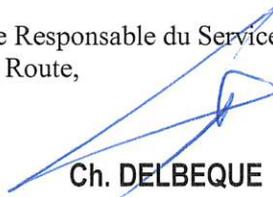
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de AULNOY LEZ VALENCIENNES, VALENCIENNES, LA SENTINELLE, PROUVY et TRITH SAINT LEGER,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-1045

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Noreade en date du 30 novembre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de maintenance et branchement d'eau** sur la **route départementale 32** entre les **PR 23+0466** et **PR 23+0512**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **11 décembre 2020** et le **18 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la **route départementale 32 «Route du novion»** entre les **PR 23+0466** et **PR 23+0512**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRISCHES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de PRISCHES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 décembre 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 736

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P26

.....
Instituant une limitation de vitesse sur la
RD 959
Communes de LANDRECIES, MAROILLES

.....
HORS AGGLOMERATION
ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu l'avis de M. le Responsable du Service sécurité, risques et crises de la DDTM du Nord en date du 30 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 959 entre les PR 12+0598 et PR 13+0049, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de LANDRECIES, MAROILLES, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 959.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,
Messieurs les Maires de LANDRECIES, MAROILLES, ,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 novembre 2020
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



C.DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P34

Ref. dossier : 744

.....
Instituant des limitations de vitesse ainsi qu'une interdiction de dépasser
sur la RD 933

Commune de RENESCURE

.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du
10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque
d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, les restrictions suivantes seront mise en
place sur la route départementale 933 :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 70 km/h entre les PR 51+0845 et PR
55+0970, dans les deux sens de circulation
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 50 km/h et le dépassement des véhicules
sera interdit entre les PR 55+0970 et PR 56+0314, dans les deux sens de circulation,

hors agglomération, sur le territoire de la commune de RENESCURE,

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de
type B14 "50 et 70 km/h" et de type B33 "50 et 70km/h" signalant les débuts et fins de la limitation de vitesse
ainsi que des panneaux de type B3 et de type B34 signalant le début et la fin d'interdiction de dépasser sur la
RD 933.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la
mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté
annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à

compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,
Monsieur le Maire de RENESCURE,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 novembre 2020
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



C.DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 749

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P39

.....
Instituant une limitation de vitesse sur la
RD 122
Communes de STEENWERCK, NIEPPE
.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10
Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque
d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les
véhicules circulant sur la route départementale 122 entre les PR 28+0589 et PR 29+0195, dans les deux sens
de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de STEENWERCK, NIEPPE, sera fixée à
70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de
type B14 "70 km/h" + panneau M9Z « RAPPEL » signalant le rappel de la zone de limitation de vitesse
sur la RD 122.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la
mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté
annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de
la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

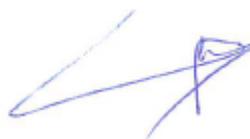
ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,
Messieurs les Maires de STEENWERCK, NIEPPE, ,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 novembre 2020
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 31/08/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal